



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 AVRIL 2016 à 20h30

Présents : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. CAPRION Jacky, M. LELONG Reynald, Monsieur CULNART Daniel, Mme BRAULT Véronique, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, Mme RAVASSAT Eunice, Mme DA SILVA Theresa, M. MARTIN Julien, M. SURIER Joël, Mme LHOMME Florence, M. FADAT Jean-Pierre, Mme DUHAMEL Christelle, M. KERIGER Didier.

Absents excusés : M. PERRIN Jack, (pouvoir à Yves BRUMENT), Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, (pouvoir à Yvon DELISLE), M. VALLET Daniel (pouvoir à Xavier CHARPENTIER), Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France (pouvoir à Martine HARIVEL), Mme PIAT Marie-Agnès (pouvoir à Julien MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FADAT

Nombre de votants : 23





Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte.

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente




Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Informations du Maire, Yves BRUMENT :


-  Ecoles : l'inspection académique a informé Monsieur le Maire par courrier de la fermeture d'une classe élémentaire à l'école Henri Geoffroy à la rentrée 2016. Cette fermeture est liée aux effectifs donnés par les deux écoles élémentaires. Aucune mesure n'a été prise concernant la maternelle.
-  SIA : Les travaux de remplacement du collecteur Allée du Lido vont démarrer, la préparation du chantier est prévue en avril et les travaux débuteront courant mai. Une solution doit être trouvée pour permettre aux Foulées de Moret Seine et Loing d'emprunter cette allée comme chaque année. Il est difficile de trouver un autre itinéraire compte tenu des règles à respecter en termes de distances. Le SIA essaiera donc de faire en sorte que les coureurs puissent utiliser cette allée.
-  Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Un arrêté Préfectoral portant adoption du SDCI a été publié le 30 mars 2016. Cet arrêté prévoit l'adhésion de la commune de Flagy à la CCMSL, les autres communes de la CCBG seront rattachées à la CC des Deux Fleuves.
-  SIMB : le comité syndical s'est réuni la semaine dernière pour l'examen du budget primitif 2016. Ce budget prévoit une augmentation des participations des communes de l'ordre de 22%, contrairement à ce qui avait été annoncé par le Président lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui prévoyait alors une stabilité des participations. C'est sur la base de ce DOB que la Commission Finances a travaillé pour élaborer le budget communal. Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas souhaité modifier les chiffres présentés en commission mais que cette augmentation sera prise en compte au moment de l'élaboration d'une décision modificative en cours d'année. La situation du SIMB est très compliquée car certaines communes souhaitent sortir rapidement de ce syndicat en payant le moins possible. Monsieur le Maire fera valoir les droits de la commune de Saint-Mammès qui a participé pendant de nombreuses années à ce syndicat sans rien obtenir en retour. La situation est très tendue au SIMB.



Informations du 1^{er} adjoint, Yvon DELISLE :

-  Travaux en cours : Les terrasses sont en cours d'achèvement, de nombreux élagages ont été faits et les agents suivent une formation pour l'obtention de leur CACES.
-  SIDEAU : Monsieur le Maire a validé la liste des branchements plomb à remplacer en 2016 : branchements restants rue Gambetta et une partie de la rue du Port de la Celle.
-  Abeilles : des désagréments importants liés à la présence d'abeilles ont été constatés chez un particulier. Le policier municipal a constaté la situation, plusieurs ruches ont été retirées du rucher pédagogique et




il ne reste plus que des abeilles non agressives (Buckfast). En revanche, il est bien difficile de savoir d'où viennent les abeilles dans le jardin du particulier. Les instances compétentes ont été sollicitées par courrier.

 **Informations de la 2^{ème} adjointe, Martine HARIVEL :**

-  CCAS : 150 personnes ont assisté au repas des Anciens le 20 mars 2016. Tout le monde était très satisfait du repas et de l'animation.
-  Environnement : Le nettoyage de printemps aura lieu le 28 mai 2016, le rendez-vous est fixé à la Salle sportive Les Guettes à 9h.

 **Informations de Julien MARTIN, conseiller délégué :**

-  A l'occasion de ses 20 ans, le SMITOM LOMBRIC organise une journée Portes Ouvertes à Vaux le Pénil le 4 juin 2016 de 10h à 17h.

3) Modification des statuts du SIDASS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001/SPF/CL n°16 du 6 décembre 2001 portant création du SIDASS de Moret, Ecuelles, Saint-Mammès,
Vus les arrêtés Préfectoraux n° 2005/SPF/CL n°20 et n°21 ainsi que l'arrêté Préfectoral n°2009/SPF/CL n°24 modifiant le périmètre du SIDASS,
Vu la délibération du SIDASS n°2013.06.21 du 25 juin 2013 portant sur la compétence facultative du SPANC : Réhabilitation,
Vu l'Arrêté Préfectoral n°DRCL-BCCCL-2014 n°120 du 2 décembre 2014 portant création de la commune Nouvelle d'Orvanne à compter du 1^{er} janvier 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2015 n°95 du 29 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de « Moret Loing et Orvanne » à compter du 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes d'Episy, de Montarlot et d'Orvanne,
Vu la délibération du SIDASS n°2015.12.50 du 15 décembre 2015 portant modification des statuts du SIDASS,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SIDASS proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du SIDASS, à l'unanimité des membres présents et représentés.

4) Convention avec la Région Ile-de-France pour la répartition des frais de chauffage entre l'ERPD et l'école Henri Geoffroy

Le Maire expose,

Vu le CGCT,
Vu la délibération n°CP 11-863 par laquelle la Commission Permanente de la Région Ile-de-France a décidé d'adhérer au groupement de commande du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Ile de France (SIGEIF),
Vu les marchés conclus par la région dans le cadre de ce groupement de commandes,



Vu la délibération n°CP 13-611 par laquelle la Commission Permanente de la Région Ile-de-France a désigné 277 lycées franciliens bénéficiaires de ce nouvel approvisionnement,

Vu la délibération n°CP16-085 en date du 16 mars 2016 habilitant Madame la Présidente de la Région Ile-de-France à signer la convention,

Considérant que la chaufferie centralisée de l'ERPD assure à la fois le chauffage des locaux de l'ERPD, propriété de la Région et ceux de l'Ecole Elémentaire Henri Geoffroy, propriété de la Commune de Saint-Mammès,

Considérant qu'une convention entre l'ERPD et la Commune fixait la contrepartie financière versée par la Commune à l'ERPD pour régler les charges de chauffage de l'école Henri Geoffroy,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la convention proposée par la Région Ile-de-France pour répartir les frais de chauffage entre les deux établissements.

La répartition des charges (fourniture d'énergie, maintenance courante et renouvellement des équipements) est calculée au prorata des volumes chauffés (soit 21,5% pour l'école Henri Geoffroy). La commune a demandé un certain nombre de modifications concernant notamment la prise en compte de montants HT et non TTC dans la refacturation à la commune pour certains postes. De même, la commune a demandé la transmission préalable des factures acquittées par la Région et que le calcul tienne compte du réalisé et non des prévisions.

Le projet de budget 2016 qui sera présenté tient compte de deux années de remboursement à la Région compte tenu du décalage lié à l'absence de convention l'année dernière.

Florence LHOMME demande si les échanges entre la commune et la Région ont porté sur des précisions et s'il n'y a pas de gros écart avec la précédente convention. Monsieur le Maire confirme que les ajustements sont des précisions pour encadrer au mieux la participation de la commune. Auparavant, la convention était passée avec l'ERPD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise le Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France**
- **Engager, mandater et liquider la participation de la Commune appelée par la Région dans le cadre de cette convention pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée maximale de 8 ans.**

Adopté à l'unanimité.

5) Modification d'un forfait : création et suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la demande par écrit d'un agent de réduire sa durée hebdomadaire de travail.

Considérant que la modification horaire du forfait est inférieure à 10%,

Monsieur le Maire rappelle :



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création et suppression du poste suivant :

Grade	Suppression de poste (ancien forfait hebdomadaire)	Création de poste (nouveau forfait hebdomadaire)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	19 heures	18,30 heures

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur :

- La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 18,30 heures
- La suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 19 heures.




Les crédits relatifs à cette modification seront inscrits au BP 2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder à la création et suppression de postes proposées ci-dessus et modifier le tableau des effectifs en fonction de ces éléments.

6) Approbation du Compte de gestion 2015

Préalablement à l'examen du compte de gestion, Monsieur le Maire transmet quelques informations d'analyse provenant des fiches éditées par la DDFIP et l'entretien qu'il a eu avec le Trésorier au sujet de la situation financière 2015 de la Commune.




Les conclusions du rapport du Trésorier sont les suivantes :

-  Les efforts de redressement des finances se sont poursuivis en 2015, ce qui produit des résultats
-  Trois ratios importants (CAC, encours de dette/CAF et CAF/produits) retrouvent des niveaux corrects
-  La reconstitution de la CAF s'est poursuivie

La commune dispose de recettes de fonctionnement faibles :

Données ou ratios	Saint-Mammès (€/habitant)	Moyenne départementale même strate (€/habitant)
Recettes fiscales	358 €/hab	539 €/hab
DGF	164 €/hab	124 €/hab
Autres dotations	58 €/hab	68 €/hab
Total produits fonctionnement	683 €/hab	1112 €/hab

L'autonomie financière de la commune augmente en raison de la baisse des dotations et de l'augmentation de la part des impôts.

-  Baisse des charges de fonctionnement de 4,2% par rapport à 2014 et des frais de personnel de 5% malgré les effets du GVT
-  Dépenses maîtrisées (85% de taux de réalisation du budget)
-  Effort communal envers le CCAS, les écoles et les associations par les subventions versées



Données ou ratios	Saint-Mammès (€/habitant)	Moyenne départementale même strate (€/habitant)
Charges de fonct. réelles	621 €/hab	903 €/hab
Charges nettes de personnel	362 €/hab	485 €/hab
Charges financières	23 €/hab	34 €/hab
Subventions versées	25 €/hab	24 €/hab

- 🗣️ L'augmentation des recettes fiscales s'ajoute à l'effort pour chaque type de dépense, ce qui permet de dégager un résultat d'exercice de plus de 180 k€ = CAF
- 🗣️ Cette CAF brute est en priorité affectée au remboursement des emprunts
- 🗣️ CAF = 54 €/hab (moyenne départementale : 179 €/hab), cette CAF s'améliore petit à petit mais la faiblesse des bases constitue une réelle difficulté. C'est pourquoi la Commission Communale des Impôts Directs va travailler sur ce sujet.

Données ou ratios	Saint-Mammès (€/habitant)	Moyenne départementale même strate (€/habitant)
Encours de la dette	572 €/hab	883 €/hab
Annuités de dettes	78€/hab	99 €/hab

- 🗣️ Encours de la dette = 84 % des RRF (81% pour la moyenne départementale)
- 🗣️ Phase de désendettement engagée depuis quelques années (pas d'emprunt nouveau)

Données ou ratios	2014	2015
Encours de la dette/CAF	19,98	10,55
Encours de dette / produits de fonctionnement	0,92	0,85
Part des produits fiscaux	53,8%	57,2%
Part des charges de personnel	58,5%	58,3%

On constate une amélioration du ratio encours de la dette/CAF, qui se situait d'ailleurs autour de 50 ans en 2013.

Présentation du compte de gestion :
Le Maire

Expose :

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.



Aussi, le Conseil Municipal :

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 de la commune de SAINT-MAMMÈS, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2015 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion présentant les résultats de clôture suivants :

Excédent Section de fonctionnement :	413 266,23€
Déficit Section d'investissement :	- 230 985,82 €

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses (1)	2 173 385,57 €	290 140,43 €
Recettes (2)	2 353 574,37 €	226 987,89 €
Résultat antérieur reporté (3)	233 077,43 €	-167 833,28 €
Résultat de clôture (=2-1+3)	413 266,23 €	-230 985,82 €

Monsieur le Maire explique que dans la section d'investissement, il reste un terrain à vendre. Il avait été évalué à 110 000 € puis réévalué par France Domaines à 84 000 € environ. Le résultat d'exercice en investissement aurait été positif si ce terrain avait été vendu. Il demande à MM. CAPRION et LELONG de trouver des pistes sérieuses pour la vente du terrain.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte de gestion du percepteur 2015 :

Par :

- **19 voix pour**
- **0 Voix contre**
- **4 abstentions : Florence LHOMME, Joel SURIER, Christelle DUHAMEL et Jean-Pierre FADAT**

7) Adoption du Compte administratif 2015

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion produit par le Comptable public

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 22 mars 2016,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2015 et présente le document par chapitre.



Le compte administratif 2015 présente les résultats de clôture suivants :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses (1)	2 173 385,57 €	290 140,43 €
Recettes (2)	2 353 574,37 €	226 987,89 €
Résultat antérieur reporté (3)	233 077,43 €	-167 833,28 €
Résultat de clôture (=2-1+3)	413 266,23 €	-230 985,82 €

Monsieur le Maire explique qu'en section d'investissement, une dépense et une recette d'un montant de 180 000 € était prévue pour la remise en état des bornes d'alimentation en fluides de bateaux quai de la Croix Blanche et quai de Seine.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal désigne un président de séance pour porter aux voix le compte administratif. **Monsieur le maire quitte la salle avant le vote.**

Yvon DELISLE est désigné Président de séance et met aux votes le compte administratif 2015.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif 2015 :

Par :

17 voix pour

0 voix contre

4 abstentions : Florence LHOMME, Joel SURIER, Christelle DUHAMEL et Jean-Pierre FADAT

8) Report et affectation des résultats 2015

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte de Gestion du Percepteur pour l'année 2015,

Vu le compte Administratif 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2016,

Le Maire explique que le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 font apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 413 266,23 €

Déficit d'Investissement : - 230 985,82 €

Soit un résultat global de clôture de 182 280,41 €

La Comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement et consiste à affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de clôture 2015 au BP 2016 comme suit :



- Section de fonctionnement, compte 002 : excédent antérieur reporté de fonctionnement : 182 280,41 €
- Section d'investissement : compte 1068 : affectation du résultat de fonctionnement : 230 985,82 €

9) Subventions aux associations 2016

Vu l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les demandes présentées par les subventions,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Sports, vie associative, et l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Maire propose d'attribuer et de prévoir au budget primitif 2016 les subventions indiquées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 30 000 €, réserve comprise.

La liste des subventions est annexée au compte-rendu. Monsieur le Maire informe que ces propositions émanent de la commission « Sport, Jeunesse et Vie associative » auxquelles s'ajoutent les subventions aux écoles. Il constate que la subvention accordée au Football Club a été considérablement réduite (elle passe de 8000 € les années précédentes à 2500 € cette année après avoir été réduite à 2000 € en 2015). Par ailleurs, note également qu'un rattrapage a été fait entre les clubs de Judo et de Karaté concernant la subvention de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal, approuve les propositions de subventions aux associations et autorise l'inscription de ces montants au Budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

10) : Participation aux organismes extérieurs

Vu l'article L 2313-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 mars 2016,

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la contribution prévue aux organismes de regroupement suivants :

Organisme	Montant proposé Année 2016
Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage	36 700,00 €
Eau et Lumières	500,00 €
Seine en Partage	335,00 €
ADIL	380,00 €
CAUE	495,00 €
FSL	995,00 €
Réserve	195,00 €
TOTAL	39 600,00 €



Monsieur le Maire informe que la participation au SIMB sera revue lors d'une prochaine décision modificative et passera à un peu plus de 44 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, accepte d'inscrire au budget primitif 2016 les montants des participations aux organismes de regroupement tels que proposés.

- **19 voix pour**
- **4 abstentions : Florence LHOMME, Joel SURIER, Christelle DUHAMEL et Jean-Pierre FADAT**
- **0 voix contre**

11) Taux d'imposition 2016

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 transmis par les services de la Direction générale des finances publiques,

Considérant les besoins à couvrir,

Monsieur le Maire informe que l'état 1259 de notification des taux d'imposition pour 2016 a été transmis et propose au conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation des taux pour l'année 2016.

Il propose une augmentation de 2% des taux d'imposition, excepté le foncier non bâti :

- Taxe d'habitation : 15,63%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 27,46%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 57,41%

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à inscrire au BP 2016 le produit attendu correspondant à ces taux, soit 1 222 062 €. Cela correspond à une augmentation de 2% des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti. Le taux de taxe sur le foncier non bâti restant inchangé par rapport à 2015.

L'année dernière le taux de taxe d'habitation avait été augmenté de 10%. Lors de la commission communale des impôts directs (CCID), le représentant des services fiscaux a expliqué qu'il ne fallait pas regarder seulement les taux mais qu'il fallait prendre en compte les bases d'imposition pour comparer les différentes communes. En effet, si les valeurs locatives sont faibles, le contribuable paie moins cher même avec un taux plus élevé, que lorsque les taux sont faibles et les valeurs locatives élevées. Un travail va être effectué durant l'année par les commissaires de cette CCID, notamment sur les logements de référence. Par ailleurs, l'existence de logements classés en catégories 7 et 8 étonne les services fiscaux qui ont déjà engagé des démarches pour une réévaluation de façon à rétablir l'équité fiscale entre les administrés. Le déficit de bases pour Saint-Mammès s'élève environ à 450 000 € par rapport à d'autres communes. Yvon DELISLE ajoute que le représentant des services fiscaux a souligné la qualité de la présentation qui a été faite par le Maire et que, dans toute sa carrière, il n'avait jamais vu une présentation aussi complète de la part des élus.

Madame LHOMME souligne que chaque année Monsieur le Maire explique que le produit attendu sert à équilibrer le budget. Or cette année, le calcul a été fait sur la base d'une estimation des dotations. Aujourd'hui, les dotations sont connues et le montant affiché représente 24 000 € de plus que le montant estimé. Monsieur le Maire confirme que les dotations affichées récemment représentent 23 373 € de plus. Madame LHOMME estime donc qu'à taux constants, la différence de produit fiscal s'élève justement à 24 000 € et qu'il serait alors possible de ne pas augmenter les taux.

Monsieur le Maire répond qu'il faut cependant tenir compte d'une alerte qui a été transmise concernant une surestimation des bases dans l'état 1259, ce qui générerait une baisse du produit attendu. Plusieurs communes ont reçu une alerte et la CCMSL a également dû faire face à une erreur d'estimation importante de ses bases générant un besoin de financement supplémentaire de l'ordre d'un million d'euros.

Par ailleurs, la dépense supplémentaire à prendre compte pour les participations au SIMB doit être financée.



Il s'agit donc d'être prudent et de ne pas surestimer le produit fiscal attendu.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour, 4 voix contre (Florence LHOMME, Joel SURIER, Christelle DUHAMEL et Jean-Pierre FADAT), décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,63%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 27,46%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 57,41%

12) Budget primitif 2016

Monsieur le Maire informe :

Que le budget primitif présenté ici reprend l'ensemble des demandes des différentes commissions et assure le bon fonctionnement des services,

Que certains choix ont été faits afin de proposer un budget équilibré et maîtrisé en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par chapitre et détaille quelques articles.

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

	BP + DMs 2015	Réalisé 2015	BP 2016
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	€ 697 025,00	€ 596 256,67	€ 721 106,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL	€ 1 303 900,00	€ 1 280 207,42	€ 1 295 800,00
TOTAL 014 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	€ 7 208,00	€ 7 208,00	€ 7 208,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	€ 66 465,71	€ -	€ 71 189,05
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	€ 199 340,00	€ -	€ 156 590,36
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	€ 192 958,00	€ 189 271,83	€ 147 750,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	€ 76 000,00	€ 74 941,65	€ 70 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	€ -	€ -	€ -
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	€ -	€ 25 500,00	€ -
Total	€ 2 542 896,71	€ 2 173 385,57	€ 2 469 643,41

Il précise que cette année de nombreux travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie se feront en régie et qu'il ne faut donc pas uniquement se référer à certains articles. Ces choix correspondent à une volonté d'optimisation et de maîtrise des dépenses. C'est la raison pour laquelle une formation est suivie par les agents des services techniques. Il est prévu également des travaux de relevage de concessions et d'extension de l'espace cinéraire en raison du manque de place, permettant d'éviter la création d'un nouveau cimetière.

Recettes de fonctionnement par chapitre :

	BP + DMs 2015	Réalisé 2015	BP 2016
TOTAL 002 - EXCEDENT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE	€ 233 077,43	€ 233 077,43	€ 182 280,41
TOTAL 013 - ATTENUATION DE CHARGES	€ 55 000,00	€ 78 273,68	€ 53 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE SECTION	€ -	€ -	€ -
TOTAL 070 - PRODUITS DES SERVICES	€ 172 830,00	€ 167 956,10	€ 158 000,00
TOTAL 073 - IMPÔTS ET TAXES	€ 1 296 280,34	€ 1 289 025,34	€ 1 371 886,00
TOTAL 074 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	€ 734 448,94	€ 740 523,78	€ 672 477,00
TOTAL 075 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	€ 48 260,00	€ 50 231,15	€ 25 000,00
TOTAL 077 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	€ 3 000,00	€ 27 564,32	€ 7 000,00
TOTAL 078 - REPRISE SUR AMORT ET PROVISIONS	€ -	€ -	€ -
Total	€ 2 542 896,71	€ 2 586 651,80	€ 2 469 643,41



Dépenses d'investissement :

	BP + DMs 2015	Réalisé 2015	BP 2016
TOTAL 001 - SOLDE D EXECUTION D INV. REPORTE	€ 167 833,28	€ 167 833,28	€ 230 985,82
TOTAL 024 - PRODUITS DES CESSIONS	€ -	€ -	€ -
TOTAL 040 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE SECTIONS	€ -	€ -	€ -
TOTAL 16 - REMB. D EMPRUNTS	€ 184 000,00	€ 183 481,06	€ 186 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	€ 7 200,00	€ 930,00	€ -
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	€ 83 030,00	€ 78 408,18	€ 19 515,36
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	€ 235 240,00	€ 27 321,19	€ 288 520,50
	€ 677 303,28	€ 457 973,71	€ 725 021,68

Le chapitre 23 comporte notamment les travaux de remise en état des bornes d'alimentation des quais, le solde des travaux de réfection du sol de la salle de motricité de la maternelle, des travaux d'éclairage public rue de la gare, rue des Bois et rue du Calvaire (environ 42 000 €) ainsi que des trottoirs rue Gambetta (environ 64 000 €).

L'achat de mobilier pour les écoles et de matériel pour les services techniques est prévu.

Recettes d'Investissement

	BP + DMs 2015	Réalisé 2015	BP 2016
TOTAL 001 - SOLDE D EXECUTION D INV. REPORTE	€ -	€ -	€ -
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	€ 199 340,00	€ -	€ 156 590,36
TOTAL 024 - PRODUITS DES CESSIONS	€ 100 000,00	€ -	€ 75 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE SECTIONS	€ -	€ 25 500,00	€ -
TOTAL 10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS DE RESERVE	€ 185 333,28	€ 191 183,00	€ 313 431,32
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	€ 192 630,00	€ 10 087,89	€ 180 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	€ -	€ 217,00	€ -
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	€ -	€ -	€ -
	€ 677 303,28	€ 226 987,89	€ 725 021,68

En l'absence de questions, Monsieur le Maire propose de procéder au vote par section et par chapitre.

Vu le CGCT,

Vu les avis des commissions communales,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 mars 2016,

Le conseil municipal adopte le budget primitif présenté en annexe par 19 voix pour, 4 abstentions (Florence LHOMME, Joel SURIER, Christelle DUHAMEL et Jean-Pierre FADAT).

13) Liste des marchés publics passés en 2015

Monsieur le Maire donne la liste des marchés publics passés en 2015 (en annexe).

Il informe les membres du conseil que cette liste doit être publiée sur le site internet et les panneaux d'affichage de la commune.

Madame LHOMME demande à quoi correspondent les montants de certains marchés. Monsieur le Maire explique que les montants présentés ici sont des montants hors taxe et qu'il s'agit d'estimation en fonction des quantités consommées (électricité et gaz notamment). Madame LHOMME demande pourquoi le montant du marché attribué à EDF est faible. Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit que des bâtiments qui bénéficiaient d'un tarif jaune (puissance souscrite > 36 kVA).



14) Dénomination d'une voie nouvelle

Reynald LELONG, conseiller délégué au PLU, expose :

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 août 2015.

La voie nouvelle desservant le lotissement sis rue Gambetta va être créée. Il convient donc de la dénommer.

Cette voie dessert 7 lots du lotissement Saint Pierre Investissement débouchant rue Gambetta. Compte tenu du caractère batelier de la Commune, le Maire propose de dénommer les nouvelles rues ou impasses de noms dont l'origine pourrait être issue du monde de la batellerie.

Reynald LELONG donne la définition du terme « canalous » issue du dictionnaire fluvial et batelier.

Il propose de nommer cette voie : « Impasse des Canalous ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la dénomination de la nouvelle voie : "Impasse des Canalous"

15) Questions diverses

Christelle DUHAMEL demande ce qui peut être fait pour résoudre le problème du distributeur de billets qui est régulièrement vide. Cette situation pose problème aux commerçants. Xavier CHARPENTIER rappelle qu'il avait répondu à cette question en commission marché en expliquant qu'il était possible de refaire une fois de plus un courrier mais il souligne que cette solution ne produit pas d'effet. Cependant, il indique également que les commerçants ont la possibilité de se doter de terminaux de façon à accepter les paiements par carte bancaire.

Monsieur le Maire explique que ce problème est assez compliqué puisqu'en effet, avoir un distributeur sur la commune qui ne distribue pas de billets est plutôt pénible. Cependant, il existe également des solutions du côté des commerçants. Par ailleurs, chaque commerçant ou client qui constate un dysfonctionnement peut le signaler au Crédit Agricole, ce qui aura probablement plus d'impact que le signalement fait par la mairie. Des courriers ont été faits mais sans aucun retour. Ce distributeur appartient au Crédit Agricole et non à la mairie, chacun peut signaler le problème à la banque directement. Ceci permettrait peut-être de modifier les approvisionnements. Il existe des règles bien précises pour l'approvisionnement de ces points de retrait. Si l'approvisionnement a lieu en début de semaine, il est normal qu'il n'y ait plus de billets en fin de semaine. A cela s'ajoutent les pannes matérielles.

Christelle DUHAMEL explique que la mairie pourrait écrire au crédit agricole ou éventuellement trouver une autre banque. Monsieur le Maire réexplique que des courriers ont déjà été faits, sans succès. Quant à la sollicitation d'une autre banque, il faut être très prudent et anticiper le fait que le crédit agricole pourrait également retirer ce distributeur et que nous n'ayons pas d'autre banque intéressée. Il ne faut pas aller trop vite, il a déjà été difficile d'obtenir ce distributeur. La Poste est également présente sur la Commune, elle pourrait proposer ce service mais cela ne semble pas envisagé.

Madame LHOMME demande si les syndicats (SMICTOM, SIMB, SIDASS et SIDEAU) peuvent adresser les convocations et les documents de séance ainsi que les comptes rendus également aux suppléants.

Une demande sera faite et adresses mail des suppléants seront transmises aux syndicats.

Madame LHOMME demande s'il est possible qu'un représentant du SIMB puisse présenter la situation du syndicat et l'avenir envisagé lors d'un conseil municipal. Monsieur le Maire prend note de cette demande.

Jean-Pierre FADAT demande si d'autres demandes de subventions ont été faites, en plus des demandes de DETR. Monsieur le Maire confirme que des demandes de subvention au titre des amendes de police ont été déposées. Nous sommes en attente de réponse. Deux dossiers DETR ont été déclarés complets mais nous n'avons pas encore les notifications d'attribution.

Joël SURIER souligne que sur le parking de la Bourse, la voiture brûlée est toujours là. Quand sera-t-elle retirée et l'endroit sera-t-il sécurisé ?



Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé à sécuriser le périmètre par la pose de barrières. Un rappel sera fait aux services.

Il explique qu'un courrier a été adressé au propriétaire du véhicule et qu'un délai de 30 jours est nécessaire pour procéder à l'enlèvement aux frais du propriétaire. Par ailleurs, une plainte a été déposée contre le propriétaire pour dégradation du mur et du parking.

Thérèse DASILVA informe que l'équipe féminine de football propose aux membres du conseil un match amical. Elle informe que l'équipe joue dimanche 17 avril à Champagne sur Seine.

Véronique BRAULT demande s'il est autorisé de brûler des papiers dans son jardin, dans un conteneur approprié. Monsieur le Maire explique que l'interdiction des feux concerne les feux « ouverts », lorsque le feu est contenu, il n'y a pas d'interdiction.

Véronique BRAULT demande si Monsieur le maire a des informations concernant les compteurs Linky qui font l'objet d'une polémique. Monsieur le Maire explique que deux points de vue s'affrontent. Ces compteurs utilisent des courants porteurs en ligne (CPL), utilisés depuis de nombreuses années et qui n'ont jamais posé problème. Ces compteurs sont moins rayonnants que les téléphones portables, le wifi ou encore les fluocompacts. Une étude a été transmise à l'AMF. Certaines communes prennent des délibérations contre la pose de ces compteurs mais cela suppose d'être aussi exigeant avec le wifi ou les téléphones portables. Le plan de déploiement est prévu jusqu'en 2021.

Didier KERIGER évoque l'état de la rue en prolongement de la rue des Bois en direction d'Ecuelles. Monsieur le Maire informe que cette route est normalement barrée à la circulation motorisée, un arrêté ayant été pris par le Maire de Moret Loing et Orvanne. La portion de Saint-Mammès est en bon état mais ensuite la voie n'est pas praticable. Monsieur le Maire propose de poser un panneau à l'entrée de la rue des Bois pour indiquer que la route est barrée. Par ailleurs, le prochain SMI pourra relayer cette information.

Aucune autre question n'est posée par les membres du conseil ni par le public.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40.